



## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Société ENTRE TERRE ET CIEL COUVERTURE – ZA DU PARC à MUZILLAC, en vue d'une réfection de toiture au 4, rue de la Fontaine à Marzan le lundi 2 septembre 2024

Vu l'avis de l'Agence Technique Départementale Sud Est le 24 avril 2024

### ARRETE

Article 1 : La circulation ainsi que le stationnement autre que les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et les véhicules de service seront interdits le lundi 2 septembre 2024 à partir du n°4 de la rue de la Fontaine jusqu'au giratoire des rues de la Source, de la Gare et de la Fontaine. La circulation sera déviée par

- Rue de la Source
- Rue de la Poste

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, en accord avec les services municipaux. Des barrières et des cordages seront placés aux endroits dangereux.

Article 4 : Le Maire de MARZAN, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MUZILLAC/NIVILLAC, le Président du Département du Morbihan, la Société ENTRE TERRE ET CIEL COUVERTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN.

MARZAN, le 04 mai 2024

Le Maire, Denis LE RALLE.

